

Consultation publique sur le développement durable
de la production porcine au Québec

Mémoire de la MRC de La Matapédia déposé à
la Commission du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)

9 avril 2003



Municipalité régionale de comté de
La Matapédia

123, RUE DESBIENS - AMQUI (QUÉBEC) G5J 3P9
TÉL. : (418) 629-2053 • TÉLÉC. : (418) 629-3195
mrcmatap@quebectel.com

1. La MRC de La Matapédia

La MRC de La Matapédia se situe à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, avec laquelle elle est généralement affiliée. Au point de vue géographique, elle est toutefois associée à la Gaspésie puisqu'elle se situe au point d'ancrage de la péninsule gaspésienne et qu'elle fait partie du circuit touristique de cette région. Le territoire sous la juridiction de la MRC s'étend sur une superficie totale de 5 376 kilomètres carrés. Près des deux-tiers (64%) de cette superficie est en territoire non-municipalisé alors que le reste est partagé par les 18 municipalités qui la composent:

-
- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| – Sainte-Marguerite-Marie | – Saint-Alexandre-des-Lacs |
| – Sainte-Florence | – Saint-Tharcisius |
| – Causapscal | – Saint-Vianney |
| – Albertville | – Val-Brillant |
| – Saint-Zénon-du-Lac-Humqui | – Sayabec |
| – Saint-Léon-le-Grand | – Saint-Cléophas |
| – Sainte-Irène | – Saint-Moïse |
| – Amqui | – Saint-Noël |
| – Lac-au-Saumon | – Saint-Damase |
| | – T.N.O. |
-

2. L'industrialisation de l'agriculture et la mondialisation des marchés dans un contexte de développement durable

A l'instar des autres régions rurales du Québec, l'agriculture traditionnelle a joué un rôle déterminant dans l'occupation du territoire de la MRC de La Matapédia et dans le développement de sa collectivité. Malgré certains facteurs limitatifs dont une topographie accidentée et une saison végétative de courte durée, l'agriculture s'est tout de même développée et occupe aujourd'hui une bonne partie des terres situées aux creux des vallées des rivières Matapédia et Humqui ainsi que sur quelques plateaux environnants. La production laitière domine largement l'activité agricole puisqu'elle génère environ 75% des revenus de la ferme évalués à plus de 71 millions de dollars annuellement. Elle est suivie par les productions bovine, ovine et céréalière et, loin derrière, par la production porcine qui demeure plutôt négligeable.

Traditionnellement l'activité agricole reposait sur la famille qui exploitait, souvent depuis plusieurs générations, une entreprise agricole en harmonie avec les autres utilisateurs du territoire. Mais la vie à la ferme est en pleine mutation et les relations du monde agricole avec son entourage le sont aussi. La gestion centralisée de l'agriculture isole de plus en plus le monde agricole dans un contexte de production massive liée aux marchés internationaux. On parle de plus en plus de "l'industrialisation de l'agriculture" et de "méga-productions" et lorsqu'il est question de production porcine, les inquiétudes dans la population montent d'un cran. Les citoyens craignent que les mauvaises expériences actuellement vécues dans le centre du Québec

ne soient transposées dans la Matapédia, que leur qualité de vie soit touchée notamment à cause des inconvénients liés aux odeurs, que la qualité de l'environnement se détériore par une mauvaise gestion des lisiers, que l'offre touristique soit altérée en raison d'une mauvaise cohabitation avec ce type de production agricole, etc.

Le concept de développement durable propagé par la *Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement* intègre les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement. Ainsi, doit-on être en mesure de concilier le développement de l'industrie porcine, la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions d'existence de la collectivité si l'on veut véritablement parler de développement durable. Mais peut-on répondre affirmativement à ce constat?

Recommandation no 1:

Que le gouvernement du Québec s'assure que le développement de l'industrie porcine se fasse dans le respect de l'environnement et qu'il contribue pleinement au développement des collectivités rurales. Pour se faire les moyens suivants sont proposés:

- Limiter la taille des établissements d'élevage porcin et assurer une plus grande répartition spatiale de ces établissements dans les milieux habités;*
- Obliger l'implantation des méga-porcherie dans des parcs industriels agricoles en milieu non habités;*
- Encourager l'élevage porcin en complément à une entreprise agricole traditionnelle;*
- Promouvoir la recherche et le développement dans le domaine du traitement des lisiers et des fumiers dont, notamment, la production porcine sur litière composté;*
- Assurer une plus grande transparence lors de nouveaux projets d'établissements d'élevage porcin et favoriser les échanges population-municipalité-promoteur dans le but d'assurer l'intégration du projet dans le milieu.*

3. Le "nivellement" de la production porcine au Québec, un débordement prévisible dans les régions rurales périphériques.

Le resserrement de la législation provinciale en matière d'agriculture et particulièrement la réglementation sur les établissements agricoles (REA), nous permet de constater et de prévoir un accroissement de la production porcine dans les régions rurales périphériques. L'équilibre entre le dépôt de phosphore et la capacité de réception des sols devant obligatoirement être assuré d'ici l'an 2010, il est naturel d'anticiper que pour maintenir le niveau de production et d'exportation actuelle, l'industrie d'élevage porcin se tournera vers les territoires qui ne sont pas en surplus pour implanter de nouvelles unités d'élevage. Ainsi, comme les municipalités du centre du Québec sont en surplus de phosphore, les régions rurales périphériques seront alors très convoitées.

Dans la MRC de La Matapédia où 15 municipalités sur 18 ne sont pas en surplus de phosphore, la pression pour implanter des unités d'élevage porcin se fait déjà sentir. Quelques projets sont

actuellement sur la table à dessin ou attendent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Décembre 2003 et juin 2004 seront des périodes fortes pour l'implantation de tels usages. La venue prévisible de nouveaux établissements d'élevage porcin sur le territoire de la MRC inquiète la population et les municipalités sont ciblées pour réduire les sources de conflits potentiels.

Recommandation no 2:

Que le gouvernement du Québec établisse un programme régionalisé de développement de la production porcine assurant l'acceptabilité sociale auquel serait soumis tout projet d'implantation d'élevage porcin pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Pour se faire les moyens suivants sont proposés:

- La participation du milieu municipal et du comité consultatif agricole à la formulation d'objectifs et de critères visant à orienter un plan d'implantation des établissements d'élevage porcin à l'échelle de la MRC;*
 - L'adaptation des projets d'établissements d'élevage porcin selon les objectifs et les critères particuliers déterminés selon les réalités régionales;*
 - L'obligation pour les nouveaux établissements d'élevage porcin d'utiliser les nouvelles technologies visant à réduire considérablement les odeurs et la pollution pour l'entreposage et l'épandage des fumiers.*
-

4. Les pouvoirs insuffisants des municipalités pour assurer adéquatement leurs responsabilités en milieu agricole

L'aménagement du territoire, dit-on, relève de la responsabilité municipale et, jusqu'à tout récemment, la législation provinciale et particulièrement la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* confirmaient cette responsabilité. Cependant, le nouvel encadrement légal déployé au cours des dernières années en matière de protection du territoire et des activités agricoles restreint considérablement le pouvoir des municipalités au profit d'une uniformisation législative exprimée notamment par la Loi 23, la directive relative à la gestion des odeurs, la Loi 184, les orientations gouvernementales, le règlement sur les établissements agricoles, etc. Dans le même esprit, les nouveaux pouvoirs récemment accordés aux municipalités par la Loi 106 en matière de contingentement des usages par zone et d'autorisation d'usages conditionnels ne peuvent s'appliquer en zone agricole. En même temps que le gouvernement réduisait le pouvoir des municipalités, il les mandatait pour assurer une cohabitation harmonieuse en milieu agricole et la gestion des odeurs. Mais ces dernières sont impuissantes devant ces responsabilités.

Les municipalités sont aussi impuissantes devant toutes les problématiques locales liées à la protection de l'eau et du sol qui demeure la chasse gardée du ministère de l'Environnement. La MRC de La Matapédia est soucieuse de protéger les nappes d'eau souterraines des contaminants issus de l'épandage de lisiers. Ses préoccupations sont d'autant plus grandes que la majorité des activités agricoles se pratique dans une large vallée au creux de laquelle les sols graveleux et sablonneux laissent facilement migrer le phosphore, l'azote, les nitrates et autres contaminants

vers les nappes phréatiques où l'eau de consommation humaine est puisée. Même sentiment d'impuissance envers la protection des rivières à saumon de renommée internationale où aucune mesure n'est prévue pour assurer la qualité de leurs frayères. Connaît-on les impacts de l'épandage de lisiers sur les frayères à saumon? Dans le but de mieux connaître les particularités territoriales et incidemment protéger les nappes d'eau souterraines et les rivières à saumon, la MRC a commandé une étude visant l'établissement de la vulnérabilité de ces milieux. Mais en vertu de quel pouvoir pourra-t-elle réglementer?

Recommandation no 3:

Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le gouvernement du Québec accorde des pouvoirs accrus aux municipalités pour planifier le développement et l'aménagement du territoire agricole et assurer la protection de l'environnement selon des justifications s'appuyant sur les particularités territoriales spécifiques à chaque milieu. Pour se faire les moyens suivants sont proposés:

- Autoriser le zonage de production pour les établissements d'élevage porcin;*
 - Étendre l'application du paragraphe 4.1° de l'article 113 de la LAU aux activités et à la zone agricole de manière à prévoir le nombre maximal d'immeubles similaires ou la superficie maximale de plancher destinée à certains types d'usages.*
 - Étendre l'application des règlements sur les usages conditionnels aux activités et à la zone agricole de manière à déterminer des conditions spécifiques à l'implantation d'établissements d'élevage porcin.*
 - Autoriser la limitation de l'implantation d'établissements d'élevage porcin et de l'épandage des déjections animales dans des milieux plus vulnérables ayant fait l'objet d'une justification de la part des municipalités (ex.: secteurs de vulnérabilité de la nappe phréatique et secteurs de vulnérabilité des rivières à saumon, etc.)*
-

Telles sont les recommandations de la MRC de La Matapédia eu égard au développement durable de la production porcine au Québec.

ANNEXE

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA
VISANT L'ADOPTION DU MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

Procès-Verbal

ou du 9 avril 2003
Copie de Résolution

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

À la session ordinaire
d'ajournement du Conseil des Maires
spéciale

DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

tenue le 9 avril 2003 et à laquelle est présent son honneur le préfet, M. Bertrand Lavoie et les conseillers suivants : Au nombre de 18 représentants sur 20.

tous formant quorum sous la présidence du préfet.

M. Jean-Pierre Morneau, secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION CM 057-03

Mémoire sur le développement de l'industrie porcine

Il est proposé par Aurélien Beaulieu, appuyé Georges Guénard et résolu d'adopter le mémoire sur le développement de l'industrie porcine qui sera transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, lequel a été mandaté par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau de tenir une consultation publique et de créer une commission sur le développement durable de la production porcine au Québec; que copie de ce mémoire soit confiné aux archives de la MRC.

COPIE CONFORME DE LA VRAIE
RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA
SÉANCE DU 9 AVRIL 2003

Jean-Pierre Morneau
Secrétaire-trésorier